Agréments des services formateurs en D.E.S et D.E.S.C
Campagne 2015 - Mode d'emploi

Les services hospitaliers ou extra-hospitaliers formateurs en D.E.S (Diplômes d'Études Spécialisées) et
D.E.S.C (Diplômes d'Études Spécialisées Complémentaires) peuvent être agréés pour une durée d'un an ou de 5 ans. Une première demande ne donnera lieu qu'à un agrément d'un an.
Il n'y a pas de reconduction automatique.
La procédure de renouvellement d'un agrément est strictement identique à une première demande.
L'agrément est accordé à partir de la rentrée universitaire suivant la réunion annuelle de la commission d'agrément, présidée par le doyen de la faculté de Médecine, qui se tient chaque année en juin pour statuer sur les demandes de l'année.
L'agrément est donné pour la "combinaison" d'un service et d'un chef de service, ce qui implique que l'agrément à un service est caduc si le chef de service change. De la même manière, si le chef d'un service agréé quitte le service, l'agrément ne le suit pas.
Il est de la responsabilité du chef de service de connaître le type et la durée des agréments détenus pour son service.
Attention : l'obtention d'un agrément n'implique pas systématiquement que le service accueillera des internes en formation chaque semestre, mais l'absence d'agrément ne permet pas cet accueil.
La liste des postes proposés au choix des internes est établie en commission de localisation des postes, qui se réunit après la commission d'agrément des services, plusieurs semaines avant le début de chaque semestre.

Attention, nouvelle procédure pour 2015

Pour obtenir un agrément, le chef de service doit retourner tous les documents (y compris ceux de l'ARS), ***au format numérique au plus tard le 30 avril 2015***:

1) le formulaire préalablement adressé par l'ARS à chaque chef de service, dûment complété:
2) l'un des 3 questionnaires pédagogiques facultaires prévus à cet effet.
   Attention, il existe un modèle de questionnaire spécifique pour les services du CHU, un pour les services des établissements publics hors CHU et un pour les établissements privés.

☐☐ *À l'adresse de courriel suivante :* ***medecine-scol-agrements@univ-amu.fr***

L'ensemble des documents devra être adressé au doyen au plus tard le 30 avril 2015.
Les demandes incomplètes ou reçues hors délais ne seront pas présentées en commission.
Il est indispensable de renseigner un questionnaire distinct par agrément de spécialité souhaité (D.E.S et / ou D.E.S.C).
Un service ayant obtenu un agrément pour une durée d'un an devra nécessairement formuler une nouvelle
demande pour le renouveler.

L'ensemble des documents relatifs à la campagne d'agréments 2015 est disponible sur le site Internet de la faculté de Médecine de Marseille (y compris les **livrets des agréments** en cours, affichés à la fois par diplôme et par établissement) à l'adresse suivante :
http://medecine.univ-amu.fr/fr/diplome/diplomes-detudes-specialisees-autres-que-medecine-generale
(Rubrique Agréments des services formateurs)
L'ensemble des documents est valable pour tous les D.E.S et D.E.S.C (y compris le D.E.S de Médecine Générale), hors D.E.S et D.E.S.C de Biologie Médicale et D.E.S de Chirurgie Orale (voir dernier paragraphe).

Dans les livrets d'agréments,

Date Déc. : date de début / Exemple : 2014 (service agréé à compter du 1er novembre 2014)

Agr. : N= Non (service non agréé) / 1= Agrément accordé pour une durée d'1 an
5= Agrément accordé pour une durée de 5ans / R= Renouvellement

Date Ren . : Date de fin d'agrément / Exemple : 2015 (service agréé jusqu'au 31 octobre 2015)
Les codes figurant en regard de la discipline (sous le nom du chef de service) sont propres aux services de l'ARS.
Les chefs de services sollicitant un agrément (ou un renouvellement) sont priés de faire figurer dans le questionnaire universitaire **l'intitulé du diplôme en toutes lettres**.

Cet agrément est nominatif et la demande doit obligatoirement être formulée **au nom du médecin chef de service.**
Tous les intitulés des diplômes de D.E.S et de D.E.S.C figurent dans le tableau joint. Tout libellé de diplôme ne figurant pas dans ce tableau sera considéré comme ne relevant pas de la gestion du bureau du 3è cycle de Médecine Spécialisée (DES/DESC) et la (les) demande(s) correspondante(s) ne sera (seront) pas étudié(es).

Pour le D.E.S de **Chirurgie Générale**, veuillez préciser s'il s'agit d'une demande relevant de la

Chirurgie Générale

Option **Chirurgie Osseuse** ou **Viscérale**.

Les agréments pour le D.E.S et les D.E.S.C de **Biologie médicale** ainsi que le D.E.S de **Chirurgie orale** relèvent d'une procédure distincte, dont le pilotage est confié aux services de l'**Agence Régionale de Santé l'intermédiaire PACA**.

Faculté de Médecine de Marseille
Service de la scolarité
Bureau du 3ème cycle D.E.S / D.E.S.C
27 Boulevard Jean Moulin
13385 Marseille Cedex 5